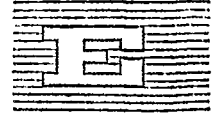


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1985/SR.2
12 février 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 5 février 1985, à 10 heures.

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/1985/1 et Add.1 et 2)

1. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter l'ordre du jour provisoire qui figure dans les documents E/CN.4/1985/1 et Add.1 et 2.

2. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour)

3. M. SYTENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la résolution 39/114 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par consensus le 14 décembre 1984, recommande que des activités commémoratives soient organisées à l'occasion du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale. Par les paragraphes 11 et 13 de la résolution, la Commission est invitée à examiner cette question et à présenter ses conclusions au Conseil économique et social. Etant donné qu'une session d'organisation du Conseil doit s'ouvrir ce jour même à New York, la Commission doit en priorité examiner la question et prier le Conseil, au cours de sa session d'organisation, de prendre des dispositions en vue de tenir des séances commémoratives les 8 et 9 mai 1985 pendant sa première session ordinaire de 1985. Le Conseil devrait inviter tous les Etats membres, institutions spécialisées, organisations gouvernementales et non gouvernementales à commémorer cet anniversaire conformément à la résolution 39/114 de l'Assemblée générale.

4. M. WILLIAMS (Royaume-Uni) rappelle que le Royaume-Uni a été un allié fidèle de l'Union soviétique pendant la seconde guerre mondiale et souhaite très vivement participer aux cérémonies commémoratives du quarantième anniversaire. Toutefois, la proposition du représentant de l'Union soviétique n'a pas été communiquée par écrit et n'est pas parfaitement claire. Au paragraphe 8 de sa résolution 1984/42, la Commission a pris note du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale. Au paragraphe 14, elle a recommandé au Conseil économique et social de demander à l'Assemblée générale d'organiser, pendant sa quarantième session en 1985, une réunion commémorative spéciale pour célébrer le quarantième anniversaire de la seconde guerre mondiale et de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, il n'incombe pas vraiment à la Commission de jouer le rôle d'intermédiaire de l'Assemblée générale et de transmettre des communications entre l'Assemblée et le Conseil.

5. La Commission a déjà pris les mesures relevant de sa compétence. En prolongeant les débats, on ne ferait que gaspiller un temps précieux sans contribuer à la comé commémoration de l'anniversaire. La Commission devrait s'efforcer de parvenir à un consensus sur la question. Le groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres Etats n'a pris connaissance de la proposition soviétique que le matin même et souhaiterait disposer de davantage de temps pour l'examiner à fond.

6. M. DAUDY (République arabe syrienne) espérait que la proposition soviétique, qui concerne le moment historique qui a vu l'avance simultanée des armées de l'Est et de l'Ouest en vue de vaincre le nazisme et le fascisme, serait approuvée à l'unanimité. L'argument selon lequel les mesures appropriées ont déjà été prises n'est pas fondé; car les résolutions et les décisions de la Commission sont transmises au Conseil puis à l'Assemblée, où elles constituent la base des décisions et résolutions correspondantes de l'Assemblée générale. La proposition soviétique est raisonnable et devrait être acceptée. Le groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres Etats devrait participer à la commémoration de cet événement historique dans l'esprit qui prévalait à la fin de la seconde guerre mondiale.

7. M. ENGO (Cameroun) suggère de renvoyer à la prochaine séance l'examen de la proposition soviétique, de manière à permettre aux Etats membres de l'examiner à fond.
8. M. DICHEV (Bulgarie) rappelle que la fondation de l'Organisation des Nations Unies n'a pu avoir lieu qu'en raison de la victoire sur le nazisme et le fascisme; on ne saurait célébrer l'une sans l'autre. M. Dichev appuie la proposition soviétique. La Bulgarie organisera de nombreuses manifestations pour célébrer le quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale.
9. M. FRAMBACH (République démocratique allemande), faisant observer que son pays est l'un des auteurs de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale, déclare que la proposition soviétique est parfaitement compatible avec l'esprit de la résolution. Les séances commémoratives qu'il est proposé d'organiser seront un hommage aux millions de victimes du nazisme et du fascisme et devraient aider les Etats dans leurs efforts visant à empêcher le retour d'une telle barbarie.
10. M. HEINEMANN (Pays-Bas) déclare que les Pays-Bas ont eux aussi beaucoup souffert au cours de la seconde guerre mondiale et participent généralement à l'élaboration de résolutions sur ce sujet. Toutefois, le représentant des Pays-Bas n'ayant eu connaissance que le matin même de la proposition soviétique qui, par ailleurs, n'a pas été communiquée par écrit, demande le renvoi du débat sur la question.
11. Le PRESIDENT suggère que la Commission reprenne à la séance suivante l'examen de la proposition de l'Union soviétique dans l'espoir de parvenir à un consensus.
12. Il en est ainsi décidé.
13. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le calendrier provisoire recommandé par le Bureau pour l'examen des points de l'ordre du jour, qui se trouve au dos du programme du 5 février (E/CN.4/1985/OD/2). Comme cela a été le cas les années précédentes, ce calendrier devrait être considéré comme donnant des directives souples visant notamment à permettre aux délégations de prendre les mesures nécessaires pour participer aux débats. Le cas échéant, ce calendrier pourrait être révisé pour tenir compte des observations pertinentes qui pourraient être présentées. Grosso modo, il est conforme aux calendriers suivis lors des sessions précédentes.
14. Il est de nouveau recommandé que les points 13 et 20 de l'ordre du jour soient renvoyés à des groupes de travail officiels ouverts à tous les participants. Le Groupe de travail créé en application de la décision 1984/116 de la Commission se réunira ultérieurement pendant la session, une fois que le Bureau aura eu de nouvelles consultations sur le calendrier. Il faudra également procéder à de nouvelles consultations au sujet du point 11, avant que le Bureau ne puisse décider si la question visée au paragraphe 4 du document E/CN.4/1985/1 doit être renvoyée à un groupe de travail à composition non limitée.
15. Le Bureau a décidé de recommander à la Commission d'inviter les personnes dont les noms suivent à être présentes lors de l'examen de certains points : s'agissant du point 5, M. Volio Jiménez, Rapporteur spécial pour la question de la situation des droits de l'homme au Chili; s'agissant du point 6, M. Cato, Président-Rapporteur du Groupe spécial d'experts sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe; s'agissant du point 10 b), M. Tosevski, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; s'agissant du point 12, M. Pastor Ridruejo, représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador, M. Wako, Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, M. Aguilar, représentant

spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Lord Colville of Culross, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Guatemala et M. Ermacora, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan; s'agissant du point 12 b), des représentants des Etats à l'égard desquels une situation particulière est examinée et toute personne désignée par la Commission pour s'occuper de la question, ainsi que M. Sofinsky, Président du Groupe de travail des communications de la Sous-Commission; et s'agissant du point 19, conformément à la décision 1984/115 de la Commission, M. Toševski, Président de la trente-septième session de la Sous-Commission.

16. Par ailleurs, le Bureau a examiné un certain nombre de décisions de la Sous-Commission concernant la présentation de rapports établis par des membres de la Sous-Commission. Selon l'usage, le Bureau a décidé, en ce qui concerne la résolution 1984/28 de la Sous-Commission intitulée "Esclavage et pratiques esclavagistes : Mission en Mauritanie" et la résolution 1984/35 intitulée "Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones", d'inviter respectivement l'expert et le Rapporteur spécial de la Sous-Commission à présenter leurs rapports par écrit.

17. Le Bureau a examiné la question de la limitation de la durée des interventions, recommandée à l'origine par la Commission dans sa résolution 1982/40 et compte tenu des résultats généralement satisfaisants obtenus lors de la session précédente; les directives concernant ce point se trouvent dans l'ordre du jour provisoire annoté (E/CN.4/1985/1/Add.1), sous le point 3. Le Bureau invite donc instamment les membres de la Commission à continuer de faire preuve de la modération remarquable qu'ils ont montrée lors de la session précédente, en se limitant à deux interventions n'excédant pas 15 minutes chacune. Les Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission peuvent combiner leurs deux interventions en une seule. Enfin, en ce qui concerne le droit de réponse, la durée de la première réponse ne devrait pas dépasser 10 minutes et celle de la seconde 5 minutes.

18. M. DAOUDY (République arabe syrienne) dit que les points 4 et 9 sont toujours aussi importants et urgents et justifient donc un examen séparé. La délégation syrienne ne s'oppose pas à ce que les deux points soient examinés aux mêmes dates, à condition de prévoir suffisamment de temps pour cet examen. D'après les observations formulées par le Président, M. Daoudy croit comprendre que le calendrier recommandé est provisoire et il propose donc qu'en sus des dates prévues pour l'examen des points 4 et 9, ces points soient également étudiés le 8 février. La délégation syrienne espère qu'aucune tentative ne sera faite en vue de limiter la durée des interventions concernant les divers points de l'ordre du jour, y compris la durée de l'exercice du droit de réponse.

19. Le PRESIDENT compte que les délégations continueront à limiter elles-mêmes la durée de leurs interventions, comme elles l'ont fait de manière si efficace au cours des sessions précédentes. L'éventualité d'un examen des points 4 et 9 de l'ordre du jour le 8 février, en sus de l'examen prévu les autres jours, dépendra des progrès effectués ainsi que du nombre des orateurs. Une fois commencé l'examen de ces points, la situation sera réévaluée compte tenu des desiderata des membres. A cet égard, il convient de noter que le point 9 doit aussi être examiné pendant la deuxième semaine de la session.

20. M. ENGO (Cameroun) souligne que, quelles que soient les dispositions qui pourront être prises, rien ne devrait diminuer le caractère prioritaire qu'il convient de reconnaître aux points 6, 7, 16 et 17. En effet, cela porterait préjudice au concept tout entier des Nations Unies car les situations examinées dans le cadre de ces points reflètent l'affront qui continue d'être fait aux principes de l'Organisation, 40 ans après sa fondation.

21. Le PRESIDENT dit que la proposition du représentant de la République arabe syrienne ne préjugera aucunement de l'examen des points 16 et 17. Les événements en Afrique du Sud constituent une insulte à l'humanité. Il n'y a pas seulement violation des droits de l'homme : ces droits sont tout simplement inexistantes.
22. M. DAUDY (République arabe syrienne) précise que sa proposition avait pour objet non pas de réduire le temps consacré à l'examen des points 16 et 17, mais d'élargir le cadre de l'examen des points 4 et 9. Les droits de l'homme fondamentaux sont inexistantes en Afrique, plus que partout ailleurs et M. Daoudy ne veut pas que les débats sur les questions palestiniennes soient prolongés aux dépens des questions africaines.
23. M. EL FERJANI (Jamahiriya arabe libyenne) déclare qu'il est généralement admis que les points 4 et 9 d'une part, et les points 16 et 17, d'autre part, sont également importants et évoquent des dangers analogues. M. El Ferjani appuie la proposition syrienne tendant à ce qu'une journée supplémentaire soit consacrée aux points 4 et 9 et il suggère qu'une autre journée soit consacrée à l'examen des points 6, 7, 16 et 17.
24. Le PRESIDENT donne aux membres de la Commission l'assurance que, s'ils adoptent telles quelles les recommandations formulées par le Bureau, la Commission disposera du maximum de souplesse pour suivre le calendrier et que, si cela se révèle nécessaire, elle prévoira des réunions supplémentaires pour l'examen de points particuliers. Le Président propose, s'il n'y a pas d'objections, que la Commission adopte les recommandations du Bureau.
25. Il en est ainsi décidé.
26. M. GAGLIARDI (Brésil) déclare qu'un certain nombre de délégations, parmi lesquelles la délégation brésilienne, attachent une grande importance aux activités de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Le représentant du Brésil ne s'est pas opposé à l'adoption du calendrier mais il formule l'espoir que le Bureau envisagera de consacrer une séance de plus à l'examen du point 19.
27. M. DOWEK (Observateur d'Israël) dit que la délégation israélienne pense comme la délégation syrienne, que les points 4 et 9 sont incompatibles et que les droits de l'homme font l'objet de violations graves au Moyen-Orient. Toutefois, les deux délégations ne partagent pas le même point de vue s'agissant de savoir où ces violations sont commises.
28. La Commission s'est fixé le même but que les années précédentes et il est évident que les positions et les résolutions qui seront adoptées à la quarante et unième session ne feront que répéter celles des sessions précédentes. Cela est conforme aux pratiques généralement suivies au sein du système des Nations Unies mais, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/39/1), le Secrétaire général a dit que la répétition quasi automatique de certains points de l'ordre du jour et de certains débats est coûteuse et fait perdre du temps. En 1985, année qui a commencé sous le signe de la famine en Afrique, la Commission ignorera-t-elle la tragédie qui se joue et continuera-t-elle ses débats répétitifs sur des points usés par le temps ? Le droit à la vie est fondamental; tous les autres droits que la Commission examinera pendant toute la durée de la session procèdent de ce droit et, en son absence, sont totalement dépourvus de sens. Rendant compte de ce qu'il avait vu dans le nord de l'Ethiopie, le Président du Conseil de coordination du personnel de l'Office des Nations Unies à Genève a parlé de milliers d'êtres humains qui étaient devenus de véritables squelettes.

29. M. DAUDY (République arabe syrienne), intervenant sur une motion d'ordre, dit que la famine en Ethiopie n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Commission.
30. M. DOWEK (Observateur d'Israël) fait observer qu'en application de l'article 8 du Règlement intérieur, la Commission peut ajouter des questions importantes et urgentes à son ordre du jour en cours de session. C'est précisément ce que la délégation israélienne propose de faire.
31. M. BARAKAT (Jordanie), intervenant sur une motion d'ordre, déclare que la Commission a déjà adopté son ordre du jour ainsi que le point relatif à l'organisation des travaux. Il se demande à quel point de l'ordre du jour se réfère l'observateur d'Israël.
32. M. DOWEK (Observateur d'Israël) dit qu'il a demandé la parole sans succès à propos des points 2 et 3. Néanmoins, la délégation israélienne a le droit d'exprimer son opinion à propos de l'ordre du jour et du calendrier des travaux.
33. M. DAUDY (République arabe syrienne) demande des éclaircissements, s'agissant de savoir si les pays observateurs ont les mêmes droits que les pays membres de la Commission en ce qui concerne l'examen de l'organisation des travaux et de l'ordre du jour.
34. Le PRESIDENT dit que l'organisation des travaux relève exclusivement de la compétence des membres de la Commission et que les observateurs n'ont pas le droit de participer aux débats sur ce point. C'est la raison pour laquelle l'observateur d'Israël n'a pas été autorisé à intervenir pendant l'examen des points 2 et 3.
35. M. DOWEK (Observateur d'Israël) dit que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 69, les délégations des pays observateurs ont le droit de présenter des propositions. C'est précisément ce que sa délégation s'efforce de faire maintenant : elle souhaite proposer l'adjonction de deux points de l'ordre du jour. Si cette proposition ne plait pas à la Commission, celle-ci peut la rejeter, mais la délégation israélienne a le droit de la présenter.
36. Le PRESIDENT dit que, conformément à l'article 8, la Commission peut réviser son ordre du jour à tout moment au cours d'une session, mais qu'il n'est peut-être pas tout à fait dans les règles de réviser l'ordre du jour immédiatement après l'avoir adopté.
37. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en début de séance, des doutes ont été émis quant à la pertinence d'une suggestion formulée par le représentant de l'Union soviétique; les représentants de la République arabe syrienne, de la Bulgarie et de la République démocratique allemande ont également abordé des sujets qui n'étaient pas tout à fait en rapport avec les débats de la Commission. La Commission ayant fait preuve de courtoisie et d'indulgence dans les cas qui viennent d'être mentionnés, le représentant des Etats-Unis l'invite à se comporter de la même manière dans le cas présent.
38. M. PACE (Secrétaire de la Commission), répondant à une question posée par le représentant de la Jordanie, dit que le document E/CN.4/1985/43, qui n'a pas encore été diffusé, renferme une lettre adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant d'Israël, qui propose de réviser l'ordre du jour en y ajoutant deux points importants et urgents. Le document sera probablement disponible pour la troisième séance de la Commission.
39. Le PRESIDENT déclare que la Commission examinera ce document à sa troisième séance puisqu'elle ne peut l'étudier à la présente séance.

La séance est levée à 12 h 15.